

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2025-019

Du 13 mars 2025

Relative à

« Nomination d'un Vice-Président chargé des partenariats et de la professionnalisation des formations »

Membres du Conseil d'administration : 28

Présents : 18

Absents : 7

Procuration : 3

Président : Laurent LINGUET	Présent	PERSONNALITES EXTERIEURES	
Collège A (professeurs d'université ou assimilés) : Abdennebi OMRANE Pierre COUPPIE	Présent Présent	Organismes de recherche : Marie-José GAUTHIER, CNES Sandrine RICHARD, CNES (supp) Antoine GARDEL, CNRS Alain SCHUSL, CNRS (supp) Christophe PEYREFFITE, Ins. Pasteur Jean-Bernard DUCHEMIN (supp.)	Présente Présent
Collège B (Directeur de recherche) : Fabian BLANCHARD	Présent		Présent
Collège C (Maître de conférence ou assimilés) : William DIMBOUR Jeannine HO A SIM Martine SEBELOUE, VP CA	Présent Proc. Stéphane THOMAS Présente	Collectivités territoriales Philippe BOUBA, CTG Muriel BRIQUET, CTG Jean Marc AMBROISE, Cayenne Louis-Mike CALUMEY, Cayenne (supp) Joseph MAPIO, Kourou Jean-Robert CHOCHO, Kourou (supp) Josette LO-A-TJON, SLM Honorine ATCHALISO, SLM (supp)	Présent Absente Absent
Collège D (Chercheurs) Matthieu CHOUTEAU	Proc. Antoine GARDEL		Absent Absent
Collège E (Autres enseignants) : Stéphane THOMAS Jean Pierre WILLIAM	Présent Présent	Personnalités du monde socio-économique Caroline CARTIER MOULIN Chantal MAURICE Frédéric RAIBAUT Valérie REGIS CONSTANT Mariana ROYER Keita STEPHENSON	Absente Présente Proc. Christophe PEYREFITTE Absente Absent Présent
Collège F (Personnels BIATSS) : Marine GINOUVES Yannick N'ZALI	Présente Présent		
Collège G (Etudiants) Yaovi TABIOU (Titulaire) Pierre-Richard GUSTAVE (supp) Johanne FRANCOIS (Titulaire) Alicia ST-PREUX (supp)	Présent Présente	Assistent également : Le recteur M. Philippe DULBECCO ou son représentant : Jean MOOMOU Olivier GAMA	Présent
Voix consultative (art. L953-2 du CE) Christophe CHASSEGUET (DGS) Jérémy MANEYROL	Présent		
Personnalités invitées : Chrystel CLERY-TAMARIN (Direction des Affaires Juridiques et des Instances) - Lydie GUIOVANNA (Gestionnaires des instances)			

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L123-1 à L123-9, L712-1 à L712-3, L712-7

Vu le décret 2014-851 portant création et organisation provisoire de l'Université de Guyane

Vu les statuts de l'Université de Guyane

Vu l'arrêté 2024-212 modifiant l'arrêté n°2024-207 portant proclamation des résultats des élections des usagers aux conseils centraux de l'Université de Guyane

CONTEXTE :

L'Université de Guyane s'inscrit dans une dynamique de renforcement de ses liens avec les acteurs socio-économiques et institutionnels, afin d'améliorer l'insertion professionnelle de ses étudiants et de favoriser le développement de formations adaptées aux besoins du territoire.

Dans ce cadre, la structuration et la consolidation des partenariats constituent un enjeu stratégique majeur.

Afin d'accompagner cette ambition, il est proposé de créer une fonction de **Vice-Président chargé des partenariats et de la professionnalisation des formations**. Cette nouvelle responsabilité vise à :

- Développer et structurer les relations avec les entreprises, les collectivités territoriales, les administrations et les associations afin d'accroître les opportunités de stages, d'alternance et d'insertion professionnelle pour les étudiants ;
- Renforcer la professionnalisation des formations, en intégrant davantage les besoins du marché du travail dans l'ingénierie pédagogique et en favorisant le développement de nouvelles formations en alternance, notamment à travers le projet ADUG (Accélération du développement de l'Université de Guyane) ;
- Accompagner les dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle (comme le projet PEPITE), en lien avec les services compétents de l'université (DOSIP, PAVE) ;
- Accroître la visibilité et l'attractivité de l'université auprès des partenaires locaux, nationaux et internationaux, notamment pour favoriser le versement de la taxe d'apprentissage.

Ce poste s'inscrit dans une logique de modernisation et de diversification de l'offre de formation de l'université, tout en répondant aux attentes des étudiants, des employeurs et des acteurs du territoire. Sa mise en place vise également à contribuer aux objectifs stratégiques de l'établissement en matière d'ouverture et d'impact socio-économique.

La présente délibération a ainsi pour objet de nommer un Vice-Président chargé des partenariats et de la professionnalisation des formations, qui aura pour mission de mettre en œuvre cette stratégie et d'en assurer le suivi en concertation avec les différentes instances de l'université.

Sur proposition du Président de l'Université de Guyane

Le Conseil d'administration

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil d'Administration approuve la nomination d'un Vice-Président chargé des partenariats et de la professionnalisation des formations

Résultat du vote relatif à la présente délibération :

➤ Nombre de votants :	13
➤ Ne prend pas part au vote :	0
➤ Abstention :	0
➤ Contre :	0
➤ Pour :	13

Décision : La présente délibération est **APPROUVEE**.

Fait et délibéré à Cayenne, le 13 mars 2025.

Le Président du Conseil d'Administration
Le Président de l'Université de Guyane,



Laurent LINGUET

Publié le	Date : 0 4 AVR. 2025
Transmis au contrôle de légalité le	Date : 0 4 AVR. 2025

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux**, devant l'auteur de la décision,
- soit un **recours contentieux**, devant le tribunal administratif de Cayenne.

Les recours doivent intervenir **dans un délai de deux mois** à compter de la notification de l'acte.

Vous devez motiver votre recours (expliquer les raisons de droit et les faits qui vous conduisent à contester la décision). **Une copie de la décision contestée est à joindre** à votre lettre, ainsi que tous les documents que vous jugez utiles pour faire réviser la décision.

Si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).